

DELIBERATION N° 81/44 : CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE/EXTENSION ET REFECTION DE LA M.J.C./MODIFICATIF

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du Conseil Municipal du 07 Juillet 1980 N° 80/111 autorisant le Maire à signer avec le Cabinet ARCHE un contrat de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la rénovation de la M.J.C.

Celui-ci se montant à 179 180 F 00 H.T., il convient d'ajouter une T.V.A. de 17,60 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- le montant du contrat de maîtrise d'oeuvre, passé avec le Cabinet ARCHE pour la rénovation et l'extension de la M.J.C. s'élève à 179 180 F H.T., soit T.T.C. 210 715 F 68.
- les crédits suffisants étaient inscrits au budget communal 1980.